

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2024/258

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU MARCHÉ DES POTIERS DU VILLAGE 2024**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Mme la Directrice de la SAEM le Grand-Bornand tourisme,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation « le marché des potiers » et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E**ARTICLE 1**

Afin de permettre l'organisation du « marché des potiers » la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 2 août 2024 de 6 heures à 19 heures sur la place de la Grenette (en **rouge** sur le plan).

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,
- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice de la SAEM le Grand-Bornand Tourisme.

Fait au Grand-Bornand, le 27 juillet 2024

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

